

CRASH AIR ALGERIE I RENVOI DE LA COMPAGNIE SWIFTAIR DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

mardi 8 juin 2021, par [Thémis](#)



Le 24 juillet 2014, un avion de type McDonnell Douglas MD-83, alors qu'il effectuait un vol Ouagadougou-Alger s'écrasait dans la région du Sahel, causant la mort de 116 personnes, dont 54 Français, 23 Burkinabés, des Libanais, des Algériens et six membres d'équipage, de nationalité espagnole.

C'est avec un grand soulagement que nous apprenons que la compagnie Swiftair a été renvoyée devant le Tribunal Correctionnel pour homicides involontaires. La compagnie Swiftair était propriétaire de l'avion qu'elle avait loué à la compagnie Air Algérie.

Les magistrats du Pôle Accidents Collectifs ont suivi les réquisitions du Ministère Public, en considérant que Swiftair n'avait pas assuré "une formation suffisante à l'équipage du vol AH5017", ce qui a contribué, entre autres, "à sa non-perception des conditions de vol extérieures, à sa non-utilisation des moyens de protection de l'aéronef et à son manque de réaction adaptée face à l'apparition du décrochage".

Le procès, qui est une étape cruciale dans la reconstruction des proches des victimes, permettra aux parties civiles d'enfin pouvoir poser les questions auxquelles elles n'ont toujours pas eu de réponses, 7 ans après les faits. La compagnie Swiftair va devoir répondre de ses négligences.

Pour reprendre les mots de notre avocat, Me Busy, et qui est également le conseil de l'association AH5017- Ensemble, association membre de la FENVAC, "Pour économiser quelques séances de formation, on provoque le décès des 116 personnes se trouvant à bord" et de continuer : « le procès obligera les dirigeants de Swiftair à s'expliquer devant une juridiction pénale et surtout devant les familles des victimes sur ses choix et sa volonté de contourner la réglementation pour économiser sur la sécurité, à quel prix ! »

Trois semaines après le renvoi devant le Tribunal Correctionnel d'Airbus et d'Air France dans le crash du Rio-Paris, c'est de nouveau un message fort qu'envoie la Justice française : entériner le principe de la primauté de la vie et de la sécurité des passagers aux considérations économiques.